



ITT PÉNALE

KIKOIKANKOMAN OU

AKOISASER (1)

Dans le droit pénal : élément clé pour qualifier la gravité des infractions contre la personne, comme les agressions.

Durée de l'ITT : qualifie l'infraction → détermine la juridiction amenée à juger l'auteur des faits et la peine encourue :

- Tribunal de police → contravention
 - ITT < 8 jours en violences volontaires
 - ITT < 90 jours pour les violences involontaires
- Tribunal correctionnel → délit/crime
 - ITT > 8 jours en violences volontaires
 - ITT > 90 jours pour les violences involontaires

Infraction	Peine de prison (maximum) encourue
Contravention	Aucune
Délit	De 2 mois à 10 ans
Crime	De 15 ans à la perpétuité

	Contravention	Délit	Crime
Amendes	De 38 € à 3 000 €	3750 € minimum	3750 € minimum
Peine d'emprisonnement encourue	NON	De 2 mois à 10 ans	Plus de 15 ans à la perpétuité (Réclusion)
Peines complémentaires	OUI	OUI	OUI

AKOISASER (2)

Si ITT \geq 1 mois, possibilité pour la victime d'obtenir la réparation intégrale de son préjudice auprès de la Commission d'indemnisation des victimes d'infraction (CIVI).

Notion de circonstances aggravantes :

- A noter dans le certificat :
 - Victime : Mineur de moins de 15 ans, Personne vulnérable par son âge, Ascendants, Conjoint, Personne vulnérable en raison de son infirmité, Personne vulnérable en raison d'une déficience psychique, Etat de grossesse
 - Auteur : Personne dépositaire de l'autorité publique.
- L'ITT < 8 jours + une circonstance aggravante \rightarrow Délit /Tribunal correctionnel

Le magistrat n'est pas lié à l'avis du médecin



KI

Détermination médicale

KOI

→ ITT = Incapacité Totale de Travail

- Le code pénal ne définit pas l'ITT (source de confusion)

→ Impossibilité pour une victime d'effectuer seule les actes ordinaires et essentiels de la vie quotidienne .

→ *Durée en jours pendant laquelle une personne éprouve une gêne notable dans au moins un des actes essentiels de la vie courante :*

- Un des actes de la vie courante (pas tous en même temps)
- « Totale » ne veut pas dire « absolue »
- Pas lié au travail

KOMAN

A prendre en compte :

- Durée de la gêne notable dans les activités quotidiennes et usuelles de la victime induite par les lésions ou les troubles (physiques et psychiques) consécutifs aux violences ou blessures subies.
 - manger, dormir, se laver, s'habiller, se déplacer, parler, jouer, si la victime est un enfant...

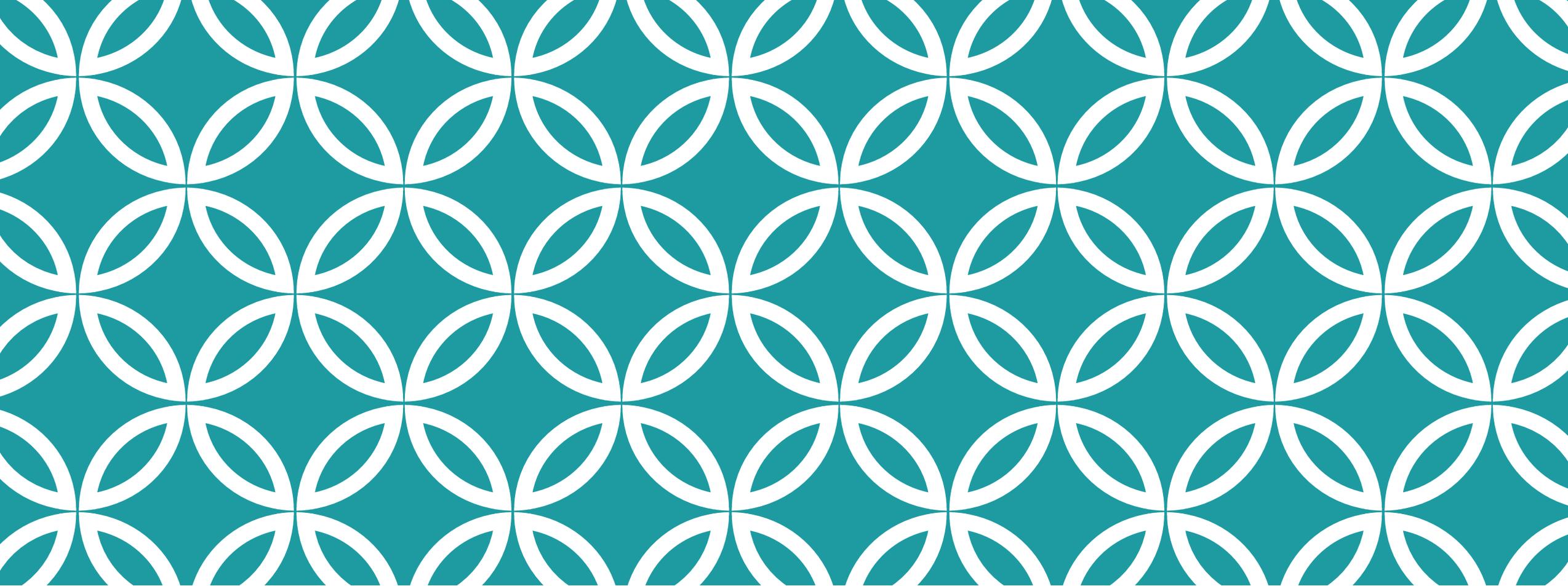
A ne pas prendre en compte :

- Durée de l'arrêt de travail
- Situation sociale et professionnelle
- « Gravité » de l'agression

KOMAN

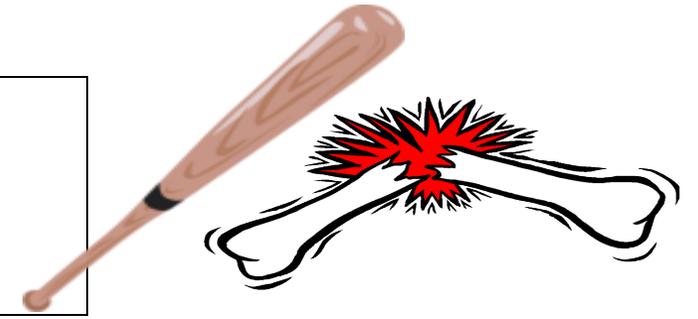
Et le retentissement psychologique ???

- À ne pas évaluer en urgence
- 5 jours minimum nécessaire pour parler d'état de stress aigu, 1 mois pour parler d'ESPT (DSM-5)
- Phrases :
 - Le patient ne présente pas de signe d'atteinte thymique en rapport avec les faits. Cependant, il n'est pas possible d'exclure une réaction à distance
 - Le patient présente des signe d'atteinte thymique en rapport avec les faits. Cependant, une réévaluation à distance est nécessaire
 - ITT est de en l'absence de complications



EXEMPLES |

MR X, AGRESSION À LA BATTE DE BASE-BALL: FRACTURE DU POIGNET DROIT



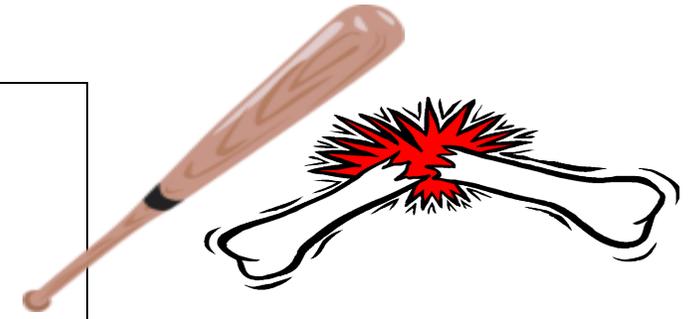
Immobilisation par plâtre BABP 45 jours

ITT ?

Chirurgie pour embrochage osseux –
immobilisation 1 semaine par attelle

ITT ?

MR X, AGRESSION À LA BATTE DE BASE-BALL: FRACTURE DU POIGNET DROIT



Immobilisation par plâtre BABP 45 jours

ITT : 45 à 60 jours

- Durée immobilisation +/- rééducation en fonction membre dominant

Chirurgie 2 jours pour embrochage osseux – immobilisation 7 jours par attelle

ITT : 9 à 15 jours

- Durée immobilisation +/- rééducation en fonction membre

Possibilité de noter : « des séquelles éventuelles sont à prévoir, une expertise à distance sera donc nécessaire »

M. Y : AGRESSION PAR 3 INDIVIDUS ARMÉS POUR VOL DE MOBYLETTE : COUPS DE COUTEAUX. A L'EXAMEN : 3 PLAIES SUPERFICIELLES CERVICALES NON SUTURABLES. PAS DE RETENTISSEMENT PSY

ITT ?



M. Y : AGRESSION PAR 3 INDIVIDUS ARMÉS POUR VOL DE MOBYLETTE : COUPS DE COUTEAUX. A L'EXAMEN : 3 PLAIES SUPERFICIELLES CERVICALES NON SUTURABLES. PAS DE RETENTISSEMENT PSY

ITT : 2/3 jours maximum

ITT / AT ?????



Femme de 30 ans

Vendeuse cosmétique en grand magasin

Aurait été agressée par coup de poing par son conjoint

Hématome périorbitaire gauche

Plaie superficielle non suturée au dessus de l'œil gauche

ITT ?

AT ?

ITT / AT ?????



ITT : 4/5 jours (à revoir ensuite avec retentissement psychologique)

AT : 15 jours : pas de possibilité de travail en magasin de cosmétique avec cette tête

TAKE HOME MESSAGES

Se prononcer sur la réalité fonctionnelle observée

Ne pas mettre 8 jours, ne pas mettre 3 mois

Ne pas calquer l'ITT sur l'AT

Evaluer le retentissement psy si possible

Ne pas hésiter à appeler l'UMJ

TAKE HOME MESSAGE

